



sur  
**letese.urssaf.fr**



### ◆ J'adhère avec mon numéro Siret

Parallèlement à votre demande d'adhésion, vous devez contacter les différents organismes sociaux dont vous dépendez (en fonction de la convention collective nationale applicable à votre entreprise) pour compléter un dossier d'immatriculation.

En effet, afin de pouvoir valider votre adhésion et de garantir les droits à prestations de vos salariés, cette démarche, sans frais d'inscription, ni surcoût de cotisations, est indispensable à la bonne gestion de votre dossier.

- Vous saisissez votre **Siret**. Vous disposez d'une aide en ligne pour vous aider à compléter les rubriques de votre adhésion.
- Vous recevez un mail, valable **72 heures**, pour confirmer votre adresse mail. Passé ce délai, votre centre Tese ne peut plus valider définitivement votre demande d'adhésion.

### ◆ Je déclare mon salarié

**Vous saisissez un contrat pour chaque salarié.**

- **Vous saisissez le contrat.**  
Vous imprimez le certificat d'enregistrement.
- **Vous et votre salarié signez le contrat.**  
Chacun en garde un exemplaire.

### ◆ Je déclare sa rémunération

**Vous complétez un volet social.**

- **Vous obtenez le montant du net** à payer et des cotisations dues avant de valider votre saisie.
- **Vous imprimez le bulletin de paie dans les 24 h** (jours ouvrés).
- **Vous modifiez**, en cas d'erreur de saisie, les données des volets sociaux de l'année en cours et des deux années précédentes.

**Faites comme moi ! ADHÉREZ AU TESE**

**pour simplifier la gestion de vos salariés**

**et le prélèvement de l'impôt à la source.**



*Pour vous accompagner, consultez notre guide « mode d'emploi » pour adhérer, disponible en ligne via la rubrique « documentation et information ».*

**letese.urssaf.fr**

POUR EN SAVOIR



**Votre Urssaf, votre CGSS ou votre centre national Tese est à votre disposition pour vous conseiller sur cette offre de service.**

**Nos partenaires peuvent vous renseigner :** experts-comptables, centres de gestion agréés, chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers et de l'artisanat, organisations et syndicats professionnels, Pôle emploi, structures d'aide à la création d'entreprise...

**Contactez votre conseiller Tese au :**

**0 810 123 873**

Service 0,05 € / min  
+ prix appel

**du lundi au vendredi**  
(heures Métropole)

et retrouvez toute l'information concernant le Titre emploi service entreprise sur : **letese.urssaf.fr**



**ENTREPRISES**



Offre  
**100 %**  
en ligne

**Gérez vos salariés**  
**autrement**

**avec le Titre emploi service entreprise**

Janvier 2019

Accoss/Urssaf/Tese | Réf. : NAT/5431/janv. 2019/ promo Tese | © Adobe stock | Impression : Rotocolour

letese.urssaf.fr

## Le Titre emploi service entreprise vous permet d'accomplir en ligne gratuitement et en toute simplicité



les formalités sociales liées à l'embauche et à la gestion de vos salariés.

### À QUI s'adresse le Tese ?

Le Tese, offre de service du réseau des Urssaf, s'adresse aux entreprises\* situées en Métropole et dans certains territoires d'Outre-Mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Saint-Martin). Il leur permet de gérer gratuitement les formalités liées à l'embauche et à la gestion de leurs salariés\*, en CDD et CDI .

L'employeur qui souhaite adhérer au Tese, doit l'utiliser exclusivement pour l'ensemble de ses salariés.

### Les situations particulières

#### → Les entreprises exclues du dispositif

Les entreprises de travail temporaire, les groupements d'employeurs, les comités d'entreprise, les entreprises des secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

#### → Les salariés non gérés actuellement

Les salariés dont les cotisations sont calculées sur des taux réduits (artistes, intermittents du spectacle, journalistes, certains médecins...), les stagiaires dont la rémunération est supérieure à la franchise, les intermittents du spectacle dépendant du Guso, les VRP multiscarte, les vendeurs à domicile, les travailleurs à domicile, les CUI-CAE DOM.

#### → Les exonérations non gérées actuellement

Les exonérations liées à l'aide à domicile, au service civique, aux jeunes entreprises innovantes (JEI), au contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape). Les exonérations de cotisations dites « Lodeom » (spécifique Outre-Mer) ne seront pas gérées dans un premier temps. Seule la réduction générale des cotisations sera appliquée. Une régularisation sera effectuée dès que la Lodeom sera gérée par le Tese.

\* relevant du régime général pour les entreprises métropolitaines, des régimes général ou agricole pour celles situées en Outre-Mer.

## COMMENT BÉNÉFICIER de cette offre de service ?

Sur [www.letese.urssaf.fr](http://www.letese.urssaf.fr)

**Vous adhérez en ligne** au dispositif pour gérer vos salariés.

Vous pouvez également anticiper votre adhésion si vous avez un projet d'embauche. Cela ne vous engage pas mais vous permet d'utiliser immédiatement le dispositif si votre projet se concrétise.

### Vous déclarez auprès de votre centre Tese :

- chaque salarié entrant dans le dispositif, qu'il s'agisse d'une embauche ou d'un salarié déjà présent dans l'entreprise, via le contrat. Ce dernier doit être saisi avant toute embauche. Il sert de déclaration préalable à l'embauche (DPAE) et de contrat de travail ;
- la rémunération de votre salarié via le volet social.

### BON À SAVOIR

Les cotisations et contributions versées financent les dépenses de santé, les prestations familiales, la retraite de base, la retraite complémentaire, l'assurance chômage, la prévoyance de votre salarié...

Certaines taxes, contributions et cotisations sont recouvrées directement par d'autres organismes. Sont concernés la taxe d'apprentissage, la contribution à la formation professionnelle, le financement du service de santé au travail, le financement du paritarisme, les cotisations relatives aux régimes de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire non imposés par la loi ou la convention collective nationale.

## QUE FAIT le centre Tese ?

À partir de vos déclarations, le Centre réalise :

- les bulletins de paie ;
- le calcul du montant des cotisations et contributions ;
- le calcul du montant de l'impôt sur le revenu de vos salariés ;
- le décompte de cotisations et de l'impôt sur le revenu prélevé à la source ;
- la déclaration sociale nominative (DSN) ;
- les déclarations pour l'ensemble des organismes de protection sociale obligatoire : Sécurité sociale, assurance chômage, retraite complémentaire, complémentaire santé, prévoyance ;
- certaines déclarations annuelles : état récapitulatif annuel, attestation fiscale, transmission du montant de la masse salariale brute annuelle.

À partir du taux transmis par l'administration fiscale, votre centre gère le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu et calcule le montant à prélever sur le revenu d'activité de votre salarié. Il vous communique ensuite le montant du salaire net après imposition que vous devrez lui verser.

## COMMENT RÉGLER vos cotisations et l'impôt sur le revenu de vos salariés ?

Vous effectuez un seul règlement par prélèvement automatique ou par chèque auprès de votre Urssaf ou votre CGSS, pour l'ensemble des cotisations et contributions sociales obligatoires (Sécurité sociale, assurance chômage, retraite complémentaire, complémentaire santé, prévoyance et le cas échéant la caisse de congés payés), ainsi que pour l'impôt sur le revenu de vos salariés (si ces derniers sont imposables).

## La mise à disposition de vos documents

→ **Dans votre espace employeur sécurisé**, tous les documents (bulletins de paie, décomptes de cotisations, états récapitulatifs, attestations fiscales) sont mis à disposition par votre centre Tese. Ils sont conservés 5 ans.